

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	26
Représentés	11
Absents	6
Votes	
Pour	37
Contre	/
Abstention	/

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 8 février 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1^{er} février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, , GUILLAUD BATAILLE Fabien

Étaient représenté·e·s :

M.MARQUES Henrique	mandat à M. COELHO Vasco
M CHIRRANE El arbi	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. BANCE Stéphane
Mme MARTIN Mélisande	mandat à M HABI Hacène
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à FRANCISOT Amandine
Mme OZCAN Canan	mandat à LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme DESPRES Catherine	mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien
M. BALIAS Thierry	mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M. ESSONE MENGUE Terence	mandat à M AOUMMIS Hassan

Étaient absents : GAULIER Danièle, DIMNET Jocelyne, BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : M Damien DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

..... 1 5 FEV. 2023

de la publication le

..... 1 5 FEV. 2023

O B J E T

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que les suppressions de poste listées n'entraînent aucun reclassement.

DELIBERE

ARTICLE 1° : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de six postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Maître-nageur sauveteur	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accueil et la sécurité des différents publics ; - Enseigner les différentes disciplines de la natation ; - Participer à l'élaboration des différents projets d'animation et principalement le projet pédagogique scolaire en partenariat avec l'éducation nationale ; - Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement ; - Gérer les situations en cas d'accident conformément au POSS. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 4 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1	Psychologue territorial	Psychologue	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les professionnels à individualiser, à soutenir les enfants dans leur développement, notamment à partir d'un travail d'observation ; - Soutenir la relation parents/professionnels/enfants/ par la recherche du sens des attitudes, des réactions des enfants et de ce qui se joue dans la relation en vue d'élaborer une réponse adaptée à chacun ; - Pouvoir apprécier et évaluer les difficultés de développement ou d'adaptation que peuvent rencontrer certains enfants ; - Soutenir la parentalité en proposant des rencontres avec les parents sous forme d'entretiens individualisés en fonction des besoins. Mais également à la demande des parents pour répondre aux questions qu'ils se posent par rapport au développement psychologique de leur enfant ; - Renforcer le travail d'équipe par la régularité des échanges, 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux

				<p>l'analyse et l'élaboration du travail d'équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et susciter une réflexion sur le fonctionnement général ; - Apporter à la réflexion d'équipe sur le travail quotidien. 		
1	Technicien territorial	Inspecteur de salubrité	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des procédures de lutte contre l'habitat insalubre (enquêtes, rapports, mises en demeure, suivi des procédures en lien avec les services de l'Etat) ; - Réaliser des inspections sanitaires dans les commerces alimentaires ; - Traiter les signalements pour nuisances sonores et autres pollutions (air, déchets, eau) ; - Assurer l'établissement de bilans, les veilles juridiques, la passation de contrats et marchés dans le domaine d'intervention ; - Gérer l'affichage et le classement des analyses réglementaires ; - Mettre en œuvre et suivre des mesures générales de prophylaxie : contrats de dératisation, désinsectisation, animaux errants... ; - Suivre les dossiers ponctuels en relation avec l'hygiène publique (COVID, moustique tigre, grippe aviaire, canicule, légionellose...) - Informer le public sur les questions relatives à la santé environnementale ; - Rédiger des courriers, des notes, des comptes rendus, des constats, des procès-verbaux, des arrêtés etc. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
1	Assistant territorial socio-éducatif	Conseiller en économie sociale et familiale	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et orienter les usagers ; - Assurer un accompagnement individuel global des usagers ; - Assurer un accompagnement collectif des usagers ; - Coordonner les accompagnements ; - Assurer l'accompagnement budgétaire des familles ; - Accompagner les personnes dans leurs démarches auprès des administrations ; - Organiser des actions d'information collectives. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'entretien et de restauration	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le recueil et la transmission des effectifs de convives au pôle restauration ; - Assurer la réception des livraisons des repas ; - Assurer le dressage des tables ; - Assurer la répartition, l'assemblage si nécessaire des composants du menu, la remise en température et le service à table ; - Assurer l'entretien des matériels et des locaux de restauration (en réfectoires et offices) ; - Assurer le nettoyage et l'hygiène quotidienne dans les classes et l'ensemble des locaux scolaires ou périscolaires, des centres de loisirs, des sanitaires et bureaux administratifs ; - Effectuer le tri et l'évacuation des déchets courants dans des containers adaptés. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois techniques territoriaux
1	Attaché territorial	Chargé emploi et compétences	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les services dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de compétences ; - Gérer l'intégralité du processus recrutement : définition des postes à pourvoir, accompagnement à la rédaction des fiches de postes, diffusion des offres, développement du vivier de candidatures, évaluation et sélection des candidats, réalisation des simulations de rémunération et proposition au candidat, suivi de l'intégration des nouveaux arrivants ; - Assurer le suivi de son activité sur les outils du pôle (tableaux de bords...) dans un souci de consolidation des processus et de partage d'information ; - Développer, exploiter et mettre à jour les outils de GPEEC (répertoire des métiers, fiches de poste, cartographie des compétences, etc.) et des outils d'analyse des effectifs, postes, métiers et compétences permettant de structurer à terme la GPEEC de la collectivité ; - Participer à l'élaboration des organigrammes et à leur mise à jour en lien avec les services ; - Participer à l'anticipation des besoins en matière d'emplois et de compétences à travers le bon dimensionnement des services et du socle de compétences nécessaires ; - Participer à l'évolution des procédures de recrutement, de mobilité interne et formation ; - Collaborer activement à toutes les démarches qui visent à accompagner individuellement 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

				ou collectivement les agents dans leurs transitions professionnelles ; - Travailler en transversalité avec l'ensemble du service ; - Alimenter, optimiser et participer au développement du système d'information des RH ; - Mettre en place un tableau de suivi partagé et des indicateurs pertinents pour le service.		
--	--	--	--	--	--	--

ARTICLE 2° : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Attaché	TC	4	Suppression
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	4	Création
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1	Suppression
Adjoint du patrimoine	TC	1	Création
Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	1	Suppression
Assistant de conservation principal de 2ème classe	TC	1	Création

ARTICLE 3° : Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 et 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un.e titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



